



MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : mairie@chatelneuf-jura.fr

Compte rendu de la séance du 14/12/2023

Salle de la Mairie

580 rue Principale

Sont présents : Bruno RAGOT (Maire), Stéphane VANNOZ (1^{er} Adjoint), Jacques GIRARDOT (2^{ème} Adjoint) :
Mesdames les conseillères : Colette HUMBERT et Catherine POINOT, Monsieur le conseiller : Pascal FOMINE
Sont absents : Madame Juline DOUCEY et Messieurs : Benjamin MITTAY, David SEILLER, Romain VIENOT
Guillaume BLONDEAU.

Secrétaire de séance : Stéphane VANNOZ

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération n° 03122023 Zone d'accélération sur son territoire.

ORDRE DU JOUR

a) Approbation de compte rendu de séance :

- Le Compte rendu de la séance du 16/11/2023 est approuvé à l'unanimité

b) Comptes rendus des réunions :

- 1) Conseil d'école :

Félicitation à la nouvelle équipe pédagogique pour son dynamisme. Le nombre d'élèves est en hausse (75 élèves pour la rentrée 2024). Le développement du périscolaire est largement apprécié.

Le projet phare, outre la réalisation d'un livre, la participation au concours « les petits champions de la lecture », sorties diverses, rencontre USEP, classe découverte et journées multi-activités, est le programme de lutte contre le harcèlement à l'école « détecter et prévenir » en travaillant sur les émotions, ateliers de paroles, apprendre à débattre, à collaborer.

- 2) AG du SICTOM :

Redevance incitative (forte discussion à ce sujet) lors du comité syndical du 22/11/2023. Tarifs votés : 153 € pour 62 passages par an. Décompte à partir de mars 2024. La facturation annuelle s'effectuera sur deux périodes.

- 3) Grands sites :

Un questionnaire en ligne concernant une étude de fréquentation sera remis à la population..

- 4) AG La Fée :



Présentation d'un nouvel organigramme. Un projet de festival se dessine en mai (les 10-11 et 12 Mai 2024). Une présentation en sera faite lors d'un CM. Prochain.

- **5) AG Syndicat Horticole :**

Pour la troisième année, la production de plants est en baisse. Les restrictions d'arrosage n'ont pas été favorables pour conserver un fleurissement optimum. Il sera préconisé d'arroser dorénavant au goutte à goutte.

La ville de Poligny envisagerait son rattachement au syndicat.

- **6) Réunion P.L.U.I et CAUE (conseil en architecture et urbanisme de l'environnement)**

Première phase qui a pour but de partager autour des enjeux paysagers et architecturaux de notre territoire, et faire ressortir nos sentiments vis-à-vis de projets à répéter ou à proscrire.

- **7) CCCNJ :**

Un enjeu majeur pour les années à venir est le transfert de la compétence Eau à la communauté de communes.

Aussi afin d'en réaliser une étude préalable pour la collectivité, le marché après consultations est attribué au cabinet VERDI.

- **8) CR Commission Animation :**

-

Deux événements d'importance sont programmés pour cette année, à savoir/ La Fête de Châtelneuf le 07/09/2024 et son banquet au pied du bust de notre République.

ET « La Fée # 7 » les 10-11 et 12 Mai 2024

c) Délibérations :

1° Subventions aux associations :

Pour donner suite aux diverses demandes d'associations, le conseil municipal après en avoir délibéré à 06 voix pour, 0 Voix contre, 0 abstentions la répartition suivante concernant les subventions accordées aux associations :

- La Fée : 1000 € (300 € + 700 € pour le festival de mai 2024)
(Le maire ne prend pas part au vote étant membre de l'association)
- ASAPA 39 : 132 €
- PEP : 150 €

La délibération est adoptée par le CM.

2° - Prime de pouvoir d'achat :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil municipal :



- décide à l'unanimité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	342.85 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction sur les salaires de janvier 2024.

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

3 ° Zone d'Accélération sur le territoire de Châtelneuf :

Reporté à janvier 2024 après réunion publique et concertation.

d) Questions diverses :

- Arrêté de circulation municipal en fonction,
- Proposition de la commune de Loulle pour un projet de mutualisation de certains moyens,
- Accord pour ouvrir l'Église en journée pour Noël.

Séance levée à 20 h 40

Bruno RAGOT

Le Maire